



**COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN**  
**ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE**

**Réglémentant temporairement la circulation Avenue Maréchal de Tourville (RD 514)**

**Nous**, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,  
**Vu**, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu**, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,  
**Vu**, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, La demande d'arrêté de l'entreprise CISE TP, représentée par Monsieur Richard DEFAY, sis ZA Route de Falaise, 14540 CASTELET.  
**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des personnels du chantier et permettre la réalisation des travaux d'assainissement pour le compte de Bayeux Intercom.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Pour permettre les travaux d'assainissement (reprise branchement complet, reprise canalisation EU sur 5 ml et création de 2 boîtes de branchement EU), la circulation s'effectuera en circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux, face au n° 26 et n° 38 de l'avenue Maréchal de Tourville, du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 décembre 2025.
- Article 2 :** Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise CISE TP (limitation, circulation alternée par feux ou manuel avec des balises de type K10, etc...) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, CISE TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- ☒ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- ☒ CISE TP.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 24 novembre 2025  
Le Maire,  
Christophe VAN ROYE

